





INSTITUT DE FORMATION AIDES-SOIGNANTS CENTRE HOSPITALIER EMILE DURKHEIM 3 Avenue Robert Schuman – BP 590 - 88021 EPINAL cdx

☎ 03 29.68.74.02 E-mail : sec.ifas@ch-ed.fr

DOSSIER D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION POUR L'ENTREE EN INSTITUT DE FORMATION PREPARANT AU DIPLOME D'AIDE-SOIGNANT

LES CONDITIONS D'ADMISSION 2021

CURSUS COMPLET ou PARTIEL

DATES DES INSCRIPTIONS: Du vendredi 15 janvier 2021

au mardi 25 mai 2021

Jury d'admission : Le mardi 8 juin 2021 à 10h

AFFICHAGE DES RESULTATS : Le jeudi 10 juin 2021 à 10h

MONTANT DES DROITS D'INSCRIPTION : 30 €

sous réserve de modifications induites par le contexte sanitaire

Les conditions d'admission sont fixées par Arrêté ministériel du 07 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant

SOMMAIRE

I - PRESENTATION DE L'INSTITUT DE FORMATION AIDES SOIGNANTS (IFAS)	3
II- CONDITIONS D'INSCRIPTION et SELECTION	3
Cursus complet	4
Cursus partiel	4
III- DOSSIER D'INSCRIPTION	5
Cursus complet	5
Cursus partiel	6
V- ADMISSION	6
VI- INFORMATIONS GENERALES	9
FICHE D'INSCRIPTION	12
LISTE RECAPITULATIVE DES PIECES A FOURNIR	13

I - PRESENTATION DE L'INSTITUT DE FORMATION AIDES SOIGNANTS (IFAS)

Directrice: Anne GRANDHAYE

Adjointe à la Directrice - Coordinatrice Pédagogique : Isabelle TESTEVIDE

Adjointe à la Directrice - Coordinatrice de la gestion des stages : Catherine GRANDHAYE

Secrétaires : Sabrina GIL, et Angélique GASPARD

2 03 29 68 74 02

E-mail: sec.ifas@ch-ed.fr

Site: http://ch-emile-durkheim.fr/concours-entree-ifas-epinal/

Ouverture au public du secrétariat : 9h - 12h et 14h - 16h

L'IFAS est l'un des 4 instituts du département des Vosges. Il est géré par le Centre Hospitalier Emile Durkheim.

En formation initiale, l'institut assure la formation d'aide-soignant en :

- cursus complet
- **cursus partiel** destiné aux personnes titulaires d'un <u>Diplôme AP, DEAVS, DEAVF, MCAD, DE ambulanciers</u>, bac <u>SAPAT</u>, et bac <u>ASSP</u>, personnes effectuant un <u>parcours de VAE</u>

LE METIER D'AIDE SOIGNANT

Intégré à une équipe de soins, l'aide-soignant assiste l'infirmier dans les activités quotidiennes de soins.

Il contribue au bien-être des malades, en les accompagnant dans tous les gestes de la vie quotidienne et en aidant au maintien de leur autonomie.

En collaboration avec l'infirmier et sous sa responsabilité, l'aide soignant assure auprès des patients des soins d'hygiène et de confort : toilette, repas, réfection des lits, accueil, installation et transfert des patients... Il transmet ses observations par écrit et par oral pour assurer la continuité des soins. Il participe à la réalisation d'animations à destination des personnes admises dans des centres de soins de suite et de rééducation ou des résidents en hébergement.

L'aide-soignant peut être amené à travailler la nuit, le week-end et les jours fériés.

Le métier d'aide-soignant s'exerce aussi bien à l'hôpital public, qu'en établissements de soins privés, et en établissements d'hébergement pour personnes âgées.

II- CONDITIONS D'INSCRIPTION et SELECTION

L'admission en formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est subordonnée à la réussite d'une sélection sur la base d'un dossier.

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

L'IFAS d'Epinal a un quota de 45 places en cursus complet et partiel. Un minimum de 10% des places est proposé aux agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière réunissant au moins trois ans de fonction en cette qualité. Leur sélection est organisée par leur employeur.

Cursus complet

Arrêté du 07 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant

Les candidats doivent être âgés de **17 ans au moins à la date de leur entrée en formation**. Aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

Cursus partiel

Arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant

• Etre titulaire du **DE d'auxiliaire de puériculture**

OU

Etre titulaire du **DE d'ambulancier**

OU.

Etre titulaire du DE d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile

OL.

Etre titulaire du **DE d'aide médico-psychologique**

OU

Etre titulaire du titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles

- Etre titulaire du bac SAPAT, ou du bac ASSP
- Etre âgé de 17 ans au moins à la date de l'entrée en formation, aucune dispense d'âge n'est accordée

Personnes titulaires d'un diplôme ouvrant droit à un cursus partiel : Articles 18 et 19

Les personnes titulaires du **diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture** qui souhaitent obtenir le diplôme d'Etat d'aide-soignant sont dispensées des unités de formation 2, 4, 5, 6, 7 et 8 ainsi que des épreuves de sélection prévues à l'article 5 du présent arrêté. Elles doivent suivre les unités de formation 1 et 3. Tous les stages se déroulent auprès d'adultes, dont un au moins auprès de personnes âgées.

Les personnes titulaires du **diplôme d'Etat d'ambulancier** qui souhaitent obtenir le diplôme d'Etat d'aide-soignant sont dispensées des unités de formation 2, 4, 5 et 7 ainsi que des épreuves de sélection prévues à l'article 5 du présent arrêté. Elles doivent suivre les unités de formation 1, 3, 6 et 8. Tous les stages se déroulent auprès d'adultes, dont un au moins auprès de personnes âgées.

Les personnes titulaires du **diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile**, qui souhaitent obtenir le diplôme d'Etat d'aide-soignant, sont dispensées des unités de formation 1, 4, 5 et 7 ainsi que des épreuves de sélection prévues à l'article 5 du présent arrêté. Elles doivent suivre les unités de formation 2, 3, 6 et 8. Les stages sont réalisés en milieu professionnel, que ce soit dans le secteur sanitaire, social ou médico-social, en établissement ou à domicile. Dans le cadre de l'unité de formation 3, quatre semaines de stages minimum se déroulent dans un établissement de santé, en unité de court séjour. Le stage de l'unité 6 se déroule dans un établissement de santé. Un stage est organisé en fonction du projet professionnel de l'élève.

Les personnes titulaires du **diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique**, qui souhaitent obtenir le diplôme d'Etat d'aide-soignant, sont dispensées des unités de formation 1, 4, 5, 7 et 8 ainsi que des épreuves de sélection prévues à l'article 5 du présent arrêté. Elles doivent suivre les unités de formation 2, 3 et 6. Les stages sont réalisés en milieu professionnel, que ce soit dans le secteur sanitaire, social ou médico-social, en établissement ou à domicile. Dans le cadre de l'unité de formation 3, quatre semaines de stages minimum se déroulent dans un établissement de santé, en unité de court séjour. Le stage de l'unité 6 se déroule dans un établissement de santé. Un stage est organisé en fonction du projet professionnel de l'élève.

Les personnes titulaires du **titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles**, qui souhaitent obtenir le diplôme d'Etat d'aide-soignant, sont dispensées des unités de formation 1, 4 et 5 ainsi que des épreuves de sélection prévues à l'article 5 du présent arrêté. Elles doivent suivre les unités de formation 2, 3, 6, 7 et 8. Les stages sont réalisés en milieu professionnel, que ce soit dans le secteur sanitaire, social ou médico-social, en établissement ou à domicile. Dans le cadre de l'unité de formation 3, quatre semaines de stages minimum se déroulent dans un établissement de santé, en unité de court séjour. Le stage de l'unité 6 se déroule dans un établissement de santé. Un stage est organisé en fonction du projet professionnel de l'élève.

Les personnes titulaires du **baccalauréat professionnel ASSP** « Accompagnement, Soins, Services à la Personne » sont dispensées des modules de formation 1, 4, 6, 7 et 8. Elles doivent suivre les modules de formation 2,3 et 5 et effectuer douze semaines de stages pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes. Les stages sont réalisés en milieu professionnel, dans le secteur sanitaire, social ou médico-social. Au minimum un stage se déroule dans un établissement de santé, en unité de court séjour.

Les personnes titulaires du **baccalauréat SAPAT** « Services aux Personnes et Aux territoires » sont dispensées des modules de formation 1, 4, 7 et 8. Elles doivent suivre les modules de formation 2, 3, 5 et 6 et effectuer quatorze semaines de stages pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes. Les stages sont réalisés en milieu professionnel, dans le secteur sanitaire, social ou médico-social. Au minimum deux stages se déroulent en établissement de santé dont un en unité de court séjour.

III- DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription **complet** peut être transmis à l'Institut :

- par envoi postal, à adresser OBLIGATOIREMENT en recommandé avec avis de réception à :

INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS CENTRE HOSPITALIER EMILE DURKHEIM

3 Avenue Robert Schuman - BP 590 - 88021 EPINAL CEDEX

- déposé dans la boite aux lettres de l'Institut (à côté du secrétariat IFSI au 1 er étage)
- déposé au secrétariat (au 1^{er} étage de l'Institut de Formation)

Un reçu peut être délivré lorsque le dossier est déposé directement au secrétariat de l'Institut. L'avis de réception de l'envoi recommandé retourné par la poste tient lieu de reçu en cas d'envoi postal du dossier.

TOUT DOSSIER INCOMPLET ET/OU PARVENU APRES LA DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS SOIT LE 25 mai 2021

SERA REFUSÉ

(cachet de la Poste faisant foi ou dépôt direct à l'institut avant 17h)

Composition du dossier d'inscription

Cursus complet

- > la fiche d'inscription
- > la fiche récapitulative des pièces à fournir
- 1 chèque d'inscription de 30 € à l'ordre du Trésor Public

AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUE EN CAS DE DESISTEMENT QUEL QU'EN SOIT LE MOTIF

- > 2 timbres autocollants rouges
- une photocopie recto verso de la carte d'identité portant la mention : « Je soussigné(e)..... certifie l'exactitude du présent document » + votre signature
- > une lettre de motivation manuscrite
- > un curriculum vitae (CV)
- un document manuscrit relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages
- > selon la situation du candidat, la **copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français** portant la mention : « Je soussigné(e)..... certifie l'exactitude du présent document » + votre signature
- le cas échéant, la **copie** de ses **relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires** (2 dernières années scolaires)

- > selon la situation du candidat, les **attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur** (ou des employeurs)
- pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis C1 et un titre de séjour valide pour toute la période de la formation
- Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant

Cursus partiel

- > la fiche d'inscription
- > la fiche récapitulative des pièces à fournir
- > 1 chèque d'inscription de 30 € à l'ordre du Trésor Public

AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUE EN CAS DE DESISTEMENT QUEL QU'EN SOIT LE MOTIF

- > 2 timbres autocollants rouges
- > une **photocopie recto verso de la carte d'identité** portant la mention : « Je soussigné(e)..... certifie l'exactitude du présent document » + votre signature
- > une lettre de motivation manuscrite
- > un curriculum vitae (CV)
- > selon la situation du candidat, la **copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français** (portant la mention : « Je soussigné(e)...... certifie l'exactitude du présent document » + votre signature), vous donnant l'accès à la formation en cursus partiel
- > selon la situation du candidat, les **attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur** (ou des employeurs)

V- ADMISSION

A l'issue de l'étude du dossier et au vu de la note obtenue, les candidats sont classés par ordre de mérite sur deux listes de classement.

une liste principale correspondant proportionnellement au nombre de places d'élèves prévus dans l'institut. une liste complémentaire qui doit permettre de combler les postes vacants résultant des désistements éventuels.

Les résultats seront affichés le **jeudi 10 juin 2021 à 10h** au siège de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants. Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leur résultat.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone

Si dans les 7 jours suivant l'affichage un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

REPORT

Le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans

soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débuter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

CONDITIONS MEDICALES

Compte tenu des délais à respecter entre les différentes vaccinations et pour ne pas vous exposer soit à perdre le bénéfice de l'admission soit à ne pas être affecté en stage le moment venu, nous vous incitons à démarrer, dès votre inscription à la sélection, le programme de vaccinations vous permettant d'être ainsi en règle à la rentrée.

En effet, l'article 11 Arrêté du 07 avril 2020 stipule que :

- « L'admission définitive dans un institut de formation d'aides-soignants est subordonnée :
- 1° A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical uniquement par un <u>médecin</u> <u>agréé</u> (liste disponible sur le site http://www.ars.grand-est.sante.fr/Listes-des-medecins-agrees.103860.0.html attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.
- 2° A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1er du livre 1er de la troisième partie législative du code de la santé publique ».

A titre informatif, nous vous transmettons, ci-dessous, l'attestation médicale de vaccinations obligatoire pour l'entrée en formation. Attestation à remplir par votre médecin traitant et à remettre à l'Institut, à la rentrée, afin de respecter le schéma vaccinal et les échéances imposées.

Il vous sera demandé d'apporter votre carnet de santé et/ou de vaccination, au moment de la rentrée.



ATTESTATION MEDICALE DE VACCINATIONS OBLIGATOIRES POUR L'ENTREE EN FORMATION DE

.....

1er Rappel:/.... Age:

DRHS/PNM P-002 V6-05/2020

Département des Ressources Humaines en Santé

DIPHTERIE-TETANOS-POLIO-COQUELUCHE

FIEVRE TYPHOIDE - A vérifier avant une entrée en stage à risque

1ère injection le : /.... /.....

des salmonelles)

CETTE ATTESTATION EST A REMPLIR PAR VOTRE MEDECIN TRAITANT ET A REMETTRE AU CENTRE DE FORMATION au plus tard le

Compléter impérativement les dates en précisant JJ/MM/AA

2ème injection le : / / 3ème injection le : / /	2 ^{eme} Rappel:/ 3 ^{eme} Rappel:/ 4 ^{eme} Rappel:/ 5 ^{eme} Rappel:/	/ Age: / Age:
HEPATITE B		
La vérification de l'immunisation et de l'abser personnels de santé relevant de la vaccination o Taux d'anticorps :		est obligatoire pour tous les étudiants et
	>100 UI/L	immunisé
Taux d'anticorps anti Hbs	10 -100 UVL	réaliser Ag HBs (si Ag HBs négatif : immunisé)
	<10	non protégé : Reprendre le schéma vaccinal
En cas de doute : <u>CONS</u>	JLTER LE MEDECIN AGRE	E REFERENT ARS
Immunisation : □Oui □ Non		

Obligatoire: pour les élèves, étudiants ou professionnels de santé ayant un stage dans un laboratoire de biologie médicale

Recommandé: pour les élèves, étudiants ou professionnels de santé ayant un stage ou une activité à risque de contamination (i.e. lors de la manipulation d'échantillons biologiques, en particulier de selles, susceptibles de contenir

VACCINS RECOMMANDES*

Vaccins	Oui / Date	Non
ROR		
Rougeole		9
Rubéole		5
Varicelle		
Coqueluche		
Hépatite A	3	ž
Grippe (annuellement)		

*Cf. recommandations et modaités sur https://professionnels.vaccination-info-service fi/Recommandations-vaccinalesspecifiques/Professionnels-exposes-a-des-risques-specifiques/Professionnels-de-sante

BCG - pour information

Le <u>décret n°2019-149 du 27 février 2019</u> suspend l'obligation de vaccination contre la tuberculose des professionnels visés aux articles R.3112-1 C et R.3112.2 du code de la santé publique.

Ainsi, la vaccination par le BCG ne sera plus exigée lors de la formation ou de l'embauche de ces professionnels dès le 1" avril 2019. Toutefois, il appartiendra aux médecins du travail d'évaluer ce risque et de proposer, le cas échéant, une vaccination par le vaccin antituberculeux BCG au cas par cas aux professionnels du secteur sanitaire et social non antérieurement vaccinés, ayant un test immunologique de référence négatif et susceptibles d'être très exposés

ATTENTION: I	e certificat d'ap	titude de l'eleve a	l'entrée en foi	rmation depend	de ces indications

Je soussigné(e), Docteur
Certifie que Mme – Mr
a répondu à ses obligations vaccinales selon le texte en vigueur et a reçu les vaccinations obligatoires précédentes

SIGNATURE DU MEDECIN : CACHET :

Pour toute information, your pouvez your rendre sur le site Vaccination InfoService.fr

https://professionnels.vaccination-info-service.fr/Recommandations-vaccinales-specifiques/Professionnels-exposes-a-des-risquesspecifiques/Professionnels-de-sante





VI- INFORMATIONS GENERALES

CAPACITE D'ACCUEIL

Pour la rentrée 2021, le nombre de places est de 45.

- Promotion professionnelle (ASHQ de la fonction publique hospitalière réunissant au moins trois ans de fonctions en cette qualité) : 10% minimum de la capacité d'accueil globale.

FRAIS DE SCOLARITE

Les frais de dossier sont déterminés par le Conseil Régional Grand Est.

Le coût régional de référence pour la formation cursus complet A.S. 2021/2022 est de 6200 €, plus 100€ pouvant être laissés à la charge de l'élève comme participation forfaitaire aux frais d'inscription.

PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION

CAS	ORGANISMES	ADRESSE		
TOUT PUBLIC	Conseil Régional Grand Est, Sous certaines conditions, voir ci-dessous Dossier envoyé par l courant juillet-août		le secrétariat de l'IFAS, 2021	
Employé secteur privé :	Exemple : TRANSITIONS PRO (anciennement FONGECIF)	6, rue Cyfflé 54000 NANCY	Effectuer impérativement les démarches	
CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION	Exemple : UNIFORMATION	43, boulevard Diderot B.P. 57 75560 PARIS CEDEX 12		
Employé secteur public : CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE	Exemple : A.N.F.H.	S'adresser à votre employeur.	avant la rentrée en formation	

ATTENTION: il est maintenant obligatoire de mobiliser son Compte Personnel de Formation (CPF) https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/

Pour les cursus complet, le Conseil Régional prend en charge les frais de formations que sous certaines conditions, par conséquent, veuillez lire attentivement la « Fiche synthétique relative aux conditions de prise en charge par la région Grand Est des formations sanitaires et sociales menant au diplôme d'état », afin d'éviter le risque que les frais de formation soient à votre charge (voir tableau, ci-dessous)



CONDITIONS GENERALES DE PRISE EN CHARGE DES FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES

Rentrée septembre 2020 et janvier 2021

ELIGIBLE A LA PRISE EN CHARGE REGIONALE

NON ELIGIBLE A LA PRISE EN CHARGE REGIONALE

Vous êtes jeune de -26 ans en poursuite d'études

Vous devez fournir un certificat de scolarité soit pour l'année 2019/2020 soit pour l'année 2018/2019.

Ce statut de jeune de -26 ans en poursuite d'études est prioritaire et prévaut sur les autres statuts. L'inscription à Pole Emploi est toutefois conseillée. Vous avez suivi une préparation aux concours/sélection ou au Diplôme d'Accès aux Etudes Supérieures.

Vous êtes en congé parental, en congé sabbatique, en congé de formation professionnelle ou en disponibilité.

Vous êtes demandeur d'emploi

(obligation de mobiliser votre Compte Personnel de Formation (CPF))

Vous êtes <u>non démissionnaire</u> au cours de la période de référence :

- Pour les niveaux infra-bec (AMBU-ME-TISF) : entre la date de clôture des inscriptions aux concours ou épreuves de sélection et le démarrage de la formation
 Pour les niveaux infra-bec (AS-AP) : 6 mois avant l'entrée en formation et le
- Pour les niveaux infra-bac (AS-AP) : 6 mois avant l'entrée en formation et le démarrage de la formation
- Pour les niveaux post-bac quelles que soient les modalités de sélection : entre le 2 avril 2020 et le démargace de la formation.

Vous avez démissionné pour l'un des motifs suivants :

- Ruptures à l'initiative du salarié d'un contrat aidé, d'un emploi d'avenir, d'un service civique, d'un contrat volontariat gendarmene
- Pour cause de non-paiement des salaires
- Pour suivre le conjoint suite à une mutation ou mariage
- Pour suivre son enfant handicapé admis dans une structure d'accueil
- Pour cause de violences conjugales
- Pour cause d'actes délictueux dans le cadre du contrat de travail.

Vous avez démissionné avant la période de référence

Vous n'avez pas renouvelé votre CDD.

Vous êtes démissionnaire au cours de la période de référence :

- Pour les niveaux infra-bac (AMBU-ME-TISF): entre la date de clôture des inscriptions aux concours ou épreuves de sélection et le démarrage de la formation
- Pour les niveaux infra-bac (AS-AP): 6 mois avant l'entrée en formation et le démarrage de la formation
- Pour les niveaux post-bac quelles que soient les modalités de sélection: entre le 2 avril 2020 et le démarrage de la formation.

Vous êtes salarié(e)

(obligation de mobiliser votre Compte Personnel de Formation (CPF))

Vous avez un contrat de travail dont la durée est inférieure à 18 heures par semaine ou 78 heures par mois en moyenne durant les six mois précédant l'entrée en formation à l'exclusion des personnes travaillant dans le secteur sanitaire et social ou bénéficiaire d'un contrat de droit public.

Vous avez un contrat de travail à durée déterminée qui expire au plus tard dans les 7 jours qui suivent le début de la formation.

Votre congé parental a pris fin avant le démarrage de la formation.

Vous avez rompu votre contrat de travail: licenciement, rupture conventionnelle de CDI, rupture anticipée d'un CDD. La procédure doit impérativement avoir abouti avant la rentrée.

Vous êtes VDI ou auto-entrepreneur et votre salaire moyen sur les 6 derniers mois avant l'entrée en formation s'élève mensuellement au maximum à 610 euros.

L'inscription à Pole Emploi est obligatoire

Vous avez gardé un lien juridique avec un employeur.

Vous êtes en congé parental.

Vous êtes en congé sabbatique, en disponibilité, en congé de formation professionnelle, commerçant, profession libérale,...

Vous êtes VDI ou auto-entrepreneur.

Pièces à produire à l'institut de formation :

- Attestation dûment complétée par Pole Emploi datant au maximum du mois précédent la rentrée
- Contrats de travail pour l'ensemble des emplois pendant la période de référence
- S'il y a lieu toutes pièces justifiant d'un changement de profil ou d'une situation particulière
- Justificatif de mobilisation de votre compte personnel de formation (CPF).

AIDES POSSIBLES

Vous pouvez vous adresser aux différents organismes répertoriés dans le tableau ci-dessous afin d'instruire votre dossier en vue d'une éventuelle aide financière (différente de la prise en charge de la formation).

CAS	ORGANISMES	ADRESSE		
TOUT PUBLIC	Conseil Régional Grand Est	Télé déclaration de demande de bourses à la rentrée scolaire.	Attendre la rentrée pour effectuer la demande	
SI VOUS AVEZ TRAVAILLE OU SI VOUS ETES DEMANDEUR D'EMPLOI	Pôle Emploi de votre secteur		Effectuer impérativement	
SI VOUS AVEZ ENTRE 16 ET 25 ANS	Mission Locale (de votre secteur)	Pour Epinal : 5 chemin la Belle au Bois Dormant 88000 EPINAL	les démarches avant la rentrée en formation	

EPREUVES DE SELECTION 2021 INSTITUT DE FORMATION AIDE SOIGNANT DU CH EMILE DURKHEIM

(Avant de renseigner les rubriques ci-dessous, **lisez attentivement la notice jointe**)

FICHE D'INSCRIPTION

INSCRIPTION EN CORSOS COMPLET CORSOS PARTIEL				
MADAME □ MONSIEUR □				
NOM de NAISSANCE				
PRENOMS				
NOM MARITAL				
DATE DE NAISSANCE DEPT et VILLE DE NAISSANCE				
SITUATION FAMILIALE				
TEL portable E-mail				
ADRESSE				
CODE POSTAL VILLE				
TEL fixe				
SITUATION A L'INSCRIPTION : Lycéen				
CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION				
Numéro de dossier : Déposé ou reçu le :				
Déposé à l'IFAS : Envoi simple : Saisie Prestage : Edition facture : R.C. + A.R. :				

INSTITUT DE FORMATION AIDE SOIGNANT DU CH EMILE DURKHEIM 3 Avenue Robert Schuman – BP 590 - 88021 EPINAL CEDEX

2: 03.29.68.74.02 E-mail: sec.ifas@ch-ed.fr

LISTE RECAPITULATIVE DES PIECES A FOURNIR

A Compléter et à joindre aux pièces demandées

M	MADAME MONSIEUR					
NC	OM de NAISSANCE					
PR	ENOMS		•••••			
NC	OM MARITAL					
	Documents à fournir	A cocher par le candidat	Réservé à l'IFAS			
	Cursus complet et partiel:					
	Fiche d'inscription					
	Fiche récapitulative des pièces à fournir					
	Chèque d'inscription de 30€ à l'ordre du Trésor public					
	2 timbres autocollants rouges					
	Photocopie recto verso carte identité					
	Lettre de motivation manuscrite					
	Curriculum Vitae (CV)					
	Copie des originaux des diplômes, ou copie des relevés des appréciations ou bulletins scolaires (2 dernières années scolaires)		_			
	Attestations de travail avec appréciations et/ou recommandations de l'employeur					
	Autre(s) justificatif(s) valorisant un engagement ou une expérience personnelle en lien avec le métier d'aide-soignant					
	Un document manuscrit relatant soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation (pas plus de 2 pages)					
	attestation C1 (pour les candidats hors Union Européenne)					
	Titre de séjour valide pour toute la période de formation (pour les candidats hors Union Européenne)					
	Facultatif: un justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive) en lien avec la profession d'aidesoignant.					

Initiales	de	l'agent :	1	

^(*) Toute photocopie sera datée et signée et devra porter la mention manuscrite suivante : « Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations portées sur ce document. »

Aucun remboursement en cas de désistement ou d'absence quel qu'en soit le motif.